

## Tests génétiques bientôt en vente légale ?



Des tests génétiques sont aujourd'hui déjà disponibles dans les pharmacies et drogueries suisses, malgré l'absence de clarté concernant leur situation juridique.

Illustration : Pixelio

**La consultation concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) a été lancée à la mi-février, après des années de travaux préparatoires. Son but est de concrétiser le champ d'application de la loi. Biorespect publiera dans les semaines à venir une prise de position critique sur le sujet.**

La loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) est en vigueur depuis 2007 seulement. Il est rapidement apparu qu'elle était complètement insuffisante pour gérer une offre de tests génétiques en constante augmentation. Suite à une motion en ce sens de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N), le Conseil fédéral a lancé la révision totale de ce texte en 2011. Une année plus tard, biorespect (qui s'appelait alors encore Appel de Bâle contre le génie génétique) déposa une plainte pénale contre la vente de tests génétiques par des pharmacies et drogueries suisses. Car jusqu'à ce jour, il n'est pas clair si le droit en vigueur autorise ou non la vente de tests génétiques directement aux consommateurs par l'intermédiaire des pharmacies.

**Une distinction difficile** Les tests vendus au comptoir portent sur les maladies cardiaques, la prévention du cancer et les maladies métaboliques. Il y a aussi des tests génétiques dits « life-style », destinés par exemple à déceler des dons dans le domaine sportif. En Suisse, la réalisation de tests génétiques médicaux non demandés par un médecin est aujourd'hui clairement interdite. Mais il est difficile de classer précisément les tests, car la loi existante ne contient pas de définition claire. En outre, un avis de droit de l'Office fédéral de la santé publique a montré que le statut juridique des tests génétiques vendus directement au consommateur n'est pas clairement défini.

**Le risque d'abus augmente** Le projet publié à la mi-février est censé éliminer ces incertitudes et définir définitivement quelles seront à l'avenir les méthodes de



### Point de vue

On doit en principe se réjouir de ce que le législateur agisse dans le domaine des tests génétiques. Mais une fois de plus, les dispositions légales sont à la traîne du développement technique et ne font qu'entériner la situation en la revêtant d'un vernis de légalité. Il faut donc veiller au grain et bien analyser le projet de loi.

Après une lecture attentive du texte, on constate que les prescriptions contenues dans le projet de loi sont insuffisantes pour réglementer clairement la situation actuelle dans le domaine des tests génétiques et son évolution. Il n'y est pas défini de façon assez précise ce qu'est un test génétique médical et ce qui ne l'est pas, ce qui ne fera qu'accroître les confusions à l'avenir.

Le débat devra toutefois aussi porter sur d'autres articles de la loi. Celle-ci prévoit notamment d'autoriser la réalisation de tests génétiques sur les personnes incapables de discernement pour déterminer si elles pourraient entrer en ligne de compte comme donatrices de tissus ou de cellules ; c'est là une libéralisation très suspecte.

Un autre point d'achoppement est le conseil lors des consultations prénatales. Il faut enfin introduire des dispositions raisonnables et contrôlables s'appliquant aussi aux hôpitaux et aux cabinets médicaux. Biorespect a élaboré une prise de position sur le projet de loi et continuera à suivre le sujet d'un œil critique.

**Gabriele Pichlhofer, Sociologue et collaboratrice scientifique de biorespect**

# Lettre circulaire

Feuille d'information  
de biorespect

(abonnement inclus  
dans la cotisation de membre)  
24<sup>ème</sup> année, no 154

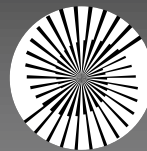
Date: 22.4.2015

Publication: 6 x par an

biorespect  
Murbacherstrasse 34  
Case postale 27  
4013 Bâle  
Tél. 061 692 01 01  
Fax 061 693 20 11

info@biorespect.ch  
www.biorespect.ch  
www.gen-test.info  
CCP 40-26264-8

**biorespect**  
Wir hinterfragen Biotechnik



## Le soja transgénique préjudiciable pour les chèvres



**L'affouragement de PGM entraîne  
apparemment une diminution de la prise  
de poids chez les cabris.**

Illustration : fotolia.com

À mi-février, des chercheurs de l'Université de Naples ont publié une étude montrant que l'affouragement de chèvres avec du soja transgénique a des effets néfastes sur leurs cabris. La composition du lait des chèvres était modifiée et les cabris présentaient un poids nettement inférieur à celui des cabris du groupe de contrôle. De plus, des particules de patrimoine génétique du soja transgénique ont résisté au passage dans le système digestif des chèvres et ont pu être décelées dans leur lait. De l'avis des chercheurs, l'affouragement de soja transgénique résistant aux herbicides immédiatement après la mise bas fait baisser les taux protéiques du lait, ce qui se traduit par un poids plus faible de la descendance. Rappelons qu'il avait déjà été observé dans le passé que l'affouragement de plantes transgéniques influait sur le système immunitaire de souris, de rats, de porcs et de poissons.

Il est possible que les chèvres réagissent différemment à l'affouragement de plantes transgéniques que ne le font par exemple les vaches. Pour celles-ci, le transfert d'ADN spécifique des plantes transgéniques dans le lait ou des influences sur le système immunitaire n'ont pas encore été établis de manière certaine. On ignore aussi si les réactions des chèvres doivent ou non être mises au compte de résidus de pesticides subsistant dans le fourrage transgénique.



**Le sexe d'un futur enfant peut aussi être déterminé lors des examens par ultrasons, mais il ne pourra désormais plus être communiqué qu'après la douzième semaine de grossesse.**

Illustration : fotolia.com

testage autorisées en Suisse et à quelles conditions. Le projet mis en consultation veut autoriser explicitement les analyses génétiques servant à déceler des caractères étrangers au domaine médical, ce qui inclut la légalisation de la vente par Internet. Le projet de loi traite en outre de manière détaillée la réalisation des analyses prénatales de risques ainsi que les tests sanguins prénataux, relativement nouveaux. Enfin et afin de prévenir les avortements liés au sexe de l'enfant à venir, le texte prévoit que les parents ne pourront pas être informés du sexe du fœtus avant la douzième semaine de grossesse. Comme les risques d'utilisation abusive augmentent du fait de l'accessibilité plus aisée des tests génétiques, il est prévu d'étendre les dispositions pénales correspondantes.

**Des définitions manquant de précision** Biorespect analyse actuellement à fond le projet de loi. Un premier examen montre déjà que le projet de révision apporte des précisions sur de nombreux points qui manquaient encore de clarté. La terminologie reste néanmoins peu précise, si bien qu'il devrait rester difficile de distinguer clairement les divers procédés de testage. Biorespect s'applique à analyser les points problématiques et s'engagera activement dans le débat. Rappelons par ailleurs que la plainte pénale de biorespect contre la vente de tests génétiques par les pharmacies et les drogueries n'a pas encore reçu de réponse définitive, car biorespect a fait recours contre la décision de non-entrée en matière du ministère public du canton de Bâle. Sa décision était justifiée par l'absence de clarté concernant une éventuelle violation des dispositions de la LAGH et de la LPTh.

**Prise de position bientôt en ligne** Le délai de consultation court jusqu'au 26 mai 2015. Fin avril au plus tard, biorespect adressera une prise de position critique et détaillée à toutes les organisations amies et aux groupements ou personnes que le sujet intéresse. Un large débat public sur ce sujet s'impose, car il faut s'assurer que la nouvelle loi règle de manière univoque l'application de tous les procédés de testage envisageables.